

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 21 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 V. 322 Vœu relatif aux points écoles du 5^e arrondissement.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant le vœu déposé par M^{me} Florence BERTHOUT et les élus du groupe Les Républicains relatif aux traversées du boulevard Saint-Germain par les familles ;

Considérant que la sécurité routière est une compétence de la Préfecture de police, pour laquelle la Ville de Paris soutient et relaie l'action via sa politique de déplacements, d'aménagements de voirie ou de prévention et de sécurité ; la reprise en 2016 par des agents ville de la surveillance de la totalité des 444 Points-Écoles témoignant de ce partage de responsabilités ;

Considérant que la tenue des Points-Écoles repose sur un « référentiel » élaboré chaque été par le service de prévention de police administrative et de documentation (SPAD) de la Préfecture de police, en lien avec la DPSP (MAP) et les mairies d'arrondissement et qu'il est alors précisé que toute demande supplémentaire ne pourra se faire qu'au détriment d'un point surveillé ;

Considérant que chaque point d'école est répertorié dans une classe de dangerosité selon un ordre de priorité qui tient compte de trois critères principaux :

- Le flux de personnes ayant un lien avec la localisation du point d'école
- Les aménagements de voirie et de sécurité
- La circulation des véhicules ;

Considérant que pour la rentrée 2016, le référentiel du 5^e arrondissement a retenu 13 traversées à sécuriser en priorité sur un total de 20 sites étudiés ;

Considérant que parmi les 7 adresses non retenues, seule la traversée Saint-Germain / rue de Pontoise aux fins de sécurisation de l'école élémentaire 21, rue de Pontoise concerne la traversée du Boulevard Saint-Germain, en lien avec la rue de Poissy toute proche ;

Considérant que la hausse récente du trafic sur le boulevard Saint-Germain, d'après les données de la DVD, ne pouvait être prise en compte au moment de l'élaboration du référentiel 2016 ;

Considérant que malgré l'équipement du carrefour Saint-Germain / rue de Pontoise en feux tricolores et en plateau surélevés au droit de la rue de Pontoise, il convient donc de prendre en compte les conséquences de cette hausse du trafic ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu que :

Le carrefour Saint-Germain / Pontoise, compris mais non couvert dans le référentiel Point-École du 5^e arrondissement, soit tenu par un agent Ville dès son recrutement et sa formation et, qu'en fonction des données de la DVD sur le trafic du boulevard Saint-Germain à l'issue de l'année scolaire, la tenue de ce Point-École soit pérennisée ou non dans le référentiel 2017.